

RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00051
Numéro SIREN : 508 594 116
Nom ou dénomination : 2 L FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2023 sous le numéro de dépôt 4250

2 L FINANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 5.000 €

Dont le siège social est : 24 bis rue de Beauvais

60480 ABBEVILLE SAINT LUCIEN

RCS BEAUVAIS 508 594 116

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 04 DECEMBRE 2023

- Exercice clos le 30 Juin 2023 -

L'An Deux Mille Vingt Trois,
Et le Quatre Décembre à Neuf heures Trente,

L'assemblée Générale Ordinaire Annuelle se réunit **au siège social de la société 2 L FINANCE situé 24 bis rue de Beauvais – 60480 ABBEVILLE SAINT LUCIEN**, sur convocation faite par son Président en date du 14 novembre 2023.

Le Cabinet SIGNATURS SAS, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est *présent*.

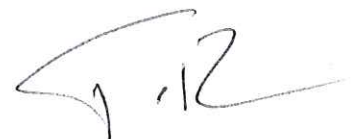
Monsieur Thierry RABIN
24 bis rue de Beauvais – 60480 ABBEVILLE SAINT LUCIEN
Associé unique de la société 2 L FINANCE, a pris les décisions suivantes :

- A préalablement exposé ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 Juin 2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par le Président, également associé unique.

II- A pris connaissance des documents suivants :

- Le justificatif des convocations,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes à la décision de l'associé unique,
- L'inventaire des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés aux 30 juin 2023,
- Le rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023
- Le rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions proposées.



III - A pris les décisions suivantes relatives à :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, relatif à l'exercice clos le 30 juin 2023, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 46.089,77 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 46.089,77 €, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice		46.089,77 €
- En totalité, au compte « Autres Réserves »	46.089,77 €	

Distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices :

Exercice clos le	Dividendes brut	Dividendes net
30/06/2020	0	0
30/06/2021	0	0
30/06/2022	0	0

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de Commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte que Monsieur Thierry RABIN a perçu une rémunération au titre de sa mission d'un montant de **38.031,23 €**.

CINQUIEME RESOLUTION

- Non-renouvellement des mandats des CAC -

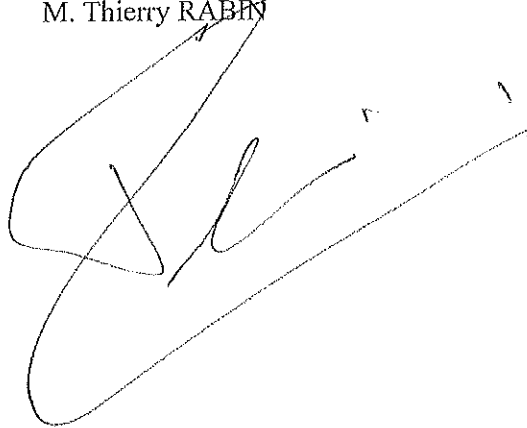
L'associé unique prend acte de l'arrivée à terme des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant et, conformément aux dispositions légales en vigueur, notre société n'a plus l'obligation de nommer des Commissaires aux Comptes au regard du non dépassement des seuils et décide en conséquence, de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, la SAS SIGNATURES (91 Avenue Henri Martin – 75116 PARIS), ainsi que celui du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Philippe DURANTHON (71 rue du Général Leclerc – 95600 EAUBONNE).

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal à Dix Heures, signé par l'associé unique et Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé Unique et Président
M. Thierry RABIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Rabin', written over the printed name.